

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la fonction publique,
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 09/12/2025,

**CONSIDÉRANT** que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

**CONSIDÉRANT** que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, le Syndicat Mixte « Conservatoire des Alpes-Maritimes » souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé à 25 € par agent à effet du 01 janvier 2026.

En conséquence, les membres du Comité Syndical sont invités à délibérer pour instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents du Conservatoire des Alpes-Maritimes pour le risque santé, selon les conditions ci-dessus.

**OUÏ L'EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,**

- I. **DÉCIDE** d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents du Conservatoire des Alpes-Maritimes pour le risque santé ;
- II. **DÉCIDE** de verser un montant de participation de 25 € par agent à compter du 01/01/2026 ;
- III. **PRÉCISE** que cette participation sera versée mensuellement aux agents titulaires et contractuels sur présentation d'une attestation de labellisation en cours de validité ;
- IV. **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme.**

**La Présidente,  
Marie-Amélie GINESY**